

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de deux centrales photovoltaïques au sol à CRESPIN.

Par délibération CC-2025-141 en date du 20 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a engagé une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à CRESPIN.

L'objet de cette procédure est de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre et encadrer la réalisation de ce projet.

Cette procédure est soumise à évaluation environnementale, elle fait donc l'objet d'une concertation préalable permettant au public de s'exprimer sur les adaptations du PLUi rendues nécessaires pour ce projet pendant les études et en amont de l'enquête publique qui sera réalisée ultérieurement.

La concertation préalable se déroulera du lundi 5 janvier 2026 à 9h au jeudi 5 février 2026 à 17h, soit 32 jours consécutifs.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public :

Au siège de Valenciennes Métropole
2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX

A l'Hôtel de ville de Crespin
293 rue des déportés – 59154 CRESPIN

Sur le site internet

<https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Pendant cette période, toute personne intéressée peut exprimer, communiquer ses observations ou contributions sur le projet :

- Soit sur **les registres de concertation en version papier** mis en place au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Crespin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Soit par **courrier postal** adressé à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole - 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex (en précisant la mention « Concertation relative à la procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi »).
- Soit par **courrier électronique** à l'adresse unique suivante : planification@valenciennes-metropole.fr (en précisant la mention « Concertation relative à la procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi »).

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Ce bilan sera joint au dossier de l'enquête.